

Objet : Convention de fourrière animale avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

En application des dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La commune de Reyrieux ne disposant pas de fourrière communale, il convient donc de confier à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation **sur le domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Les propriétaires seront facturés des frais de fourrière par la SPA à hauteur de :

- 25€ pour les frais de dossiers et de recherche de propriétaire
- 12€ par jour pour les frais de garde d'un chien
- 7 € par jour pour les frais de garde d'un chat

Pour un animal non identifié, les frais d'identification (puce ou tatouage) s'élèvent à 70 €.

Le coût pour la collectivité correspond à une partie forfaitaire de 50 € à laquelle s'ajoute une part calculée en fonction de la population, soit 0,80 € par habitant.

Le montant est donc de 50 € + (5 167 x 0,80 €) = 4 183, 60 €.

La convention annexée à la présente précise les modalités d'intervention de la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** la signature de la convention de fourrière avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20240104- 20231212DE16-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024</p>	<p>et de sa publication le 04/01/2024</p>
---	--	---